

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

AIDES DU CONSEIL GENERAL DEPARTEMENTAL

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

Vous avez moins de 60 ans ou jusqu'à 75 ans si les droits ont été justifiés avant.

Renseignements auprès de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), 0820 03 33 33 ou <http://.handicap.gouv.fr>
Télécharger le formulaire de demande sur le site internet de votre MDPH

Conditions d'attribution :

- ✚ Présenter une difficulté absolue ou deux difficultés graves dans un acte de la vie quotidienne : mobilité, entretien personnel, communication...
- ✚ Sans condition de ressources (hormis les ressources des capitaux mobiliers)

Démarches :

Déposer un formulaire de demande de PCH, veuillez à joindre les pièces demandées : certificat médical, justificatif de domicile...
Une équipe médico-sociale se déplace à votre domicile, puis votre dossier passera à la Commission des Droits et de l'Autonomie qui statuera sur votre demande. Il est possible de faire appel aux ergothérapeutes des MDPH pour vous aider à évaluer vos besoins.
Pensez à joindre tous les devis relatifs aux travaux et aux équipements.

L'aide est accordée pour une période de 10 ans avec un plafond de prestations de 10 000 euros.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Vous avez plus de 60 ans

Renseignements dans les services du conseil général : Union Territoriale d'Action Médico-Sociale UTAMS ou Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), dans les Mairies ou les Centres Communaux d'Action Sociale.

Télécharger le dossier sur le site internet de votre conseil général

Conditions d'attribution :

- ✚ Se trouver en situation de perte d'autonomie.
- ✚ Sans condition de ressources. Le montant est toutefois calculé en fonction des revenus.

Démarches :

Déposer le dossier, veuillez à joindre les pièces demandées : certificat médical, avis d'imposition ou de non imposition, dernier relevé de taxe foncière...
Une équipe médico-sociale se déplace à votre domicile, elle évalue votre autonomie à l'aide d'une grille nationale déterminant un Groupe Iso Ressource (GIR). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le fonds départemental de compensation :

L'attribution du fonds de compensation du handicap est dirigée par un comité de gestion composé des principaux financeurs : Le Conseil Général, la CAF, la CPAM et la MSA.

Conditions d'attribution :

- ✚ Aide financière ponctuelle pour le restant de frais non pris en charge, après avoir fait valoir l'ensemble des droits.
- ✚ Frais de compensation restant à la charge de l'utilisateur qui excède 10% de ses ressources nettes d'impôts.

Le fonds de solidarité logement :

Renseignements auprès de l'assistante sociale de l'UTAMS (Union Territorial d'Action Médico-sociale) du Conseil Général - Il permet de financer l'accès à un logement (paiement de la caution, aide à l'installation, au premier loyer) et pour permettre le maintien d'une personne dans son logement actuel (aide à la régularisation de loyer impayé...)



AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

AIDES DE LA SECURITE SOCIALE ET DES MUTUELLES

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : CNAV

Renseignements auprès de la CRAM du lieu de domicile, ou les associations conventionnées : PACT-ARIM : réseau associatif au service de l'habitat en France., Fédération Nationale d'Habitat et Développement (H&D) www.habitat-developpement.tm.fr, Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) www.unpi.org, Mairie, Centre d'Information et de Coordination d'Action Sociale (CICAS de l'ARRCO). Les caisses complémentaires (ARRCO et IRCANTEC) peuvent participer également au financement des travaux d'adaptation.

Conditions d'attribution :

-  Retraités du régime général qui ont des ressources mensuelles inférieures à 1 269 euros pour une personne seule ou 1 937 euros pour un couple
-  Maintien à domicile dans la résidence principale

Mutualité Sociale Agricole et autres mutuelles :

Les caisses de MSA, certaines mutuelles et assurances « prévoyance » peuvent apporter des aides et des services en matière d'adaptation de l'habitat.

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

AIDES DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Renseignements auprès de la délégation départementale à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Toulouse : Boulevard Armand Duportal 05 61 58 50 66 ou www.anah.fr

Conditions d'attribution

Les travaux d'amélioration de l'habitat et l'autonomie de la personne comprennent les travaux de sécurité, de salubrité, de confort énergétique et pour l'autonomie de la personne.

- ✚ Etre propriétaires occupants et éligibles en fonction des ressources : subvention de 35 % à 50 % selon les revenus ; plafond de travaux 20 000 euros.
- ✚ Etre propriétaires bailleurs : subvention de 25 à 35 % ; plafond de travaux 40 000 euros. Il y a des engagements de la part du propriétaire pour la location future du logement (montant du loyer, plafond de ressources du locataire...).
- ✚ Un justificatif du handicap ou de la perte d'autonomie est demandé pour une adéquation du projet aux réels besoins de la personne : rapport de l'ergothérapeute, évaluation de l'équipe de la Maison Départemental Pour les Personnes en Situation de Handicap, diagnostic autonomie.

ALGI : Association pour le Logement des Grands Infirmes :

Renseignements sur [www://algi.asso.fr](http://www.algi.asso.fr) avec possibilité de télécharger les documents.

Conditions d'attribution

Les financements prioritaires en matière d'adaptation de logement étant ceux des MDPH et de l'ANAH, ces organismes doivent être sollicités en premier lieu. Il en est de même pour les fonds de Caisses de retraite qui doivent être interpellés en priorité pour les personnes en situation de handicap.

- ✚ sans condition de ressources. Respectent la réglementation « Action Logement ou 1% logement ». Il s'agit de subvention ou de prêt.
- ✚ frais de dossier de 76 € Ces frais seront remboursés lors de l'aboutissement du dossier.

LE PACT-ARIM : réseau associatif au service de l'habitat en France

Se renseigner auprès du PACT-ARIM de votre département.

Pour les propriétaires et les locataires, sous condition de ressources. L'association vous accompagne dans les démarches : choix des installations, dossiers administratifs, techniques et financiers, suivi du chantier.

PALULOS : Prime pour l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale :

Renseignements auprès de l'organisme propriétaire du logement.

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Aide les propriétaires ou les gestionnaires qui contribuent au logement des personnes défavorisées et à l'amélioration des logements locatifs à finalité sociale. Le taux de la prime est égal à 40% du coût des travaux d'adaptation dans la limite d'une dépense de 13000 €

AIDES FISCALES

Le bénéfice d'une TVA à 5,5 %

Renseignements auprès du centre des impôts (cf. article 279-0 bis du code général des impôts). Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien, réalisés sur des logements achevés depuis au moins deux ans, sont soumis au taux de TVA réduite.

Les ascenseurs spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée sont également soumis au taux de TVA à 5,5 %.

le 1% logement ou le 1% patronal ou Action Logement ou la participation des employeurs à l'effort de construction :

Renseignements auprès des entreprises de plus de 10 salariés qui cotisent obligatoirement ou aux organismes collecteurs mentionnés ci-dessous

Il s'agit d'une subvention ou prêt par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, notamment, ALGI, Association Française contre les Myopathies (AFM), Association des Paralysés de France (APF), Centre National pour la Promotion Sociale des Aveugles (CNPSA), Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditif (UNISDA), Centre d'Informations et de Conseils sur les Aides Techniques (CICAT). Le prêt ne peut pas dépasser 30% du prix de revient final de l'opération. Montant du prêt de 15 000 à 20 000 euros

Conditions d'attribution :

- ✚ Etre employé d'une entreprise de cette taille.

Crédit d'impôt sur le revenu :

Renseignements auprès de votre centre des impôts (cf. article 200 quater A et article 18 ter de l'annexe IV du code général des impôts).

Il s'applique aux dépenses d'installations et d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

Conditions d'attribution :

- ✚ Pour la résidence principale ou pour un logement loué à titre d'habitation principale à une personne autre que votre conjoint ou un membre de votre foyer fiscal.
- ✚ pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 5 000 € pour une personne seule et 10 000 € pour un couple marié soumis à une imposition commune.

Comment remplir votre déclaration pour bénéficier du crédit d'impôt ?

Le montant des dépenses doit être inscrit sur votre déclaration des revenus 2012 :

AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

- case 7WI pour l'acquisition d'ascenseurs électriques à traction possédant un contrôle avec variation de fréquence
- case 7WJ pour l'installation et le remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Le crédit d'impôt développement durable :

Renseignements auprès du centre des impôts - Dispositif fiscal qui permet aux particuliers de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour acheter un équipement ou effectuer des travaux d'amélioration énergétique du logement (résidence principale seulement). Les dépenses sont plafonnées à 8 000 euros pour une personne seule et 16 000 euros pour un couple.

Condition d'attribution :

- ✚ disposer d'un revenu fiscal inférieur à 30 000 euros. Cumul possible avec le crédit l'éco-PTZ

Eco PTZ : Éco-prêt à taux zéro :

Renseignements auprès de votre banque.

L'éco-prêt à taux zéro est destiné à financer des travaux permettant d'améliorer la consommation énergétique du logement (toiture, chauffage...). Le montant maximal est de 30 000 € Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

Prêt pour l'amélioration de l'habitat demandé à la CAF :

Renseignements auprès de la Caisse d'allocation familiale et la Mutualité sociale agricole. Certains propriétaires ou locataires qui souhaitent réaliser des travaux pour améliorer leur logement peuvent faire une demande de prêt à la caisse d'allocations familiales (CAF). Il peut atteindre 80 % des dépenses effectuées sans pouvoir excéder la somme de 1067,14 €

Condition d'attribution :

- ✚ Percevoir les allocations familiales de la CAF